

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 84-2023

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DEPOSE D'UN GROUPE ELECTROGENE

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

RUE DE LA NOUE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Société ENEDIS - 3 rue Georges Lapierre - 71100 CHALON-SUR-SAONE, en date du 22/05/2023, tendant à obtenir l'autorisation de stationnement d'un camion grue, pour une mutation d'un groupe électrogène, sur le domaine public, rue de la Noue à Saint-Marcel,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Considérant que l'entreprise ENEDIS devra prendre toutes les mesures nécessaires de sécurisation du domaine public,

Considérant que pour permettre la réalisation de son intervention dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement, la circulation et la progression des piétons, le groupe électrogène et le camion grue empiétant sur voie de circulation et trottoir.

ARRÊTE :

Article 1er : Le lundi 19 juin 2023, lorsque la signalisation sera mise en place et durant toute la durée d'intervention, la société ENEDIS est autorisée à stationner un camion grue pour retirer un groupe électrogène sur le domaine public, à proximité du rond-point situé rue de la Noue.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ENEDIS, chargée des travaux qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

La société ENEDIS prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la progression des piétons et la circulation des véhicules.

Article 3 : Dès l'achèvement de l'intervention, l'entreprise ENEDIS devra veiller à remettre le domaine public dans son état.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 31 mai 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 01 JUIN 2023
Le Maire
Raymond BURDIN